



Traité Mena'hot

Michna 7 - Chapitre 10

הַחֲטִיִּים וְהַשְּׁעוּרִים וְהַכֶּסְמִין וְשִׁבְלַת שׁוּעַל וְהַשִּׁיפּוֹן,
תֵּיבִין בַּחֲלָה,
וּמִצְטָרְפִין זֶה עִם זֶה;
וְאִסּוּרִים בְּחֹדֶשׁ מִלְּפָנֵי הַפֶּסַח,
וּמִלְקָצָר מִלְּפָנֵי הָעֹמֶר.
וְאִם הִשְׂרִישׁוּ קֹדֶם לָעֹמֶר,
הָעֹמֶר מִתִּירָן;
וְאִם לֹא,
אִסּוּרִים עַד שִׁיבּוֹא עֹמֶר הַבָּא:

Le blé, l'orge, l'épeautre, l'avoine et le seigle sont des céréales qui doivent être séparées[de la récolte et qui],ensemble,[forment]la[mesure qui oblige à séparer la récolte].Elles sont interdites[en raison de l'interdiction de manger]la[nouvelle récolte]avant la[fête de Pessa'h], et[il est également interdit]de[les récolter]avant l'offrande de l'omer. Si ces[céréales]ont pris racine avant l'offrande de l'omer, l'omer permet leur[consommation] ; sinon, elles sont interdites jusqu'à l'offrande de l'omer[suivant et son sacrifice l'année suivante].



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions